



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la présentation du compte financier 2020 en séance du 12 mars 2021 ;

Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 056/2021/DAF

Rapport Annuel de Performance 2020 :

Après présentation en séance, le RAP 2020 est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.